

**Ordre du jour du Conseil communal du 13 décembre 2021****SEANCE PUBLIQUE****1. APPROBATION**

1. Rapport annuel des synergies Ville - CPAS pour l'exercice 2022
2. Prise d'acte et acceptation de la démission d'un conseiller communal
3. Prise d'acte du désistement de Monsieur Dimitri Planque
4. Vérification et validation des pouvoirs d'un conseiller communal en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire
5. Déclaration d'apparentement d'un conseiller communal
6. Tableau de préséance - Modification
7. IGRETEC - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour
8. IBH - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour
9. IDEA - Assemblée générale du 22 décembre 2021 - convocation
10. HYGEA - Assemblée générale du 21 décembre 2021 - Convocation
11. ORES - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Convocation
12. CENEO - Assemblée générale du 17 décembre 2021 – Convocation

**2. FINANCES**

13. Action de soutien aux associations folkloriques locales : redistribution des bénéfiques
14. Octroi de subsides aux associations folkloriques pour l'année 2022
15. Octroi de subsides aux associations sportives pour l'année 2022
16. Octroi de subsides aux groupements et associations divers pour l'année 2022
17. Dotation communale 2022 à la zone de Secours Hainaut Centre
18. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2022 du CPAS

**3. MARCHES PUBLICS**

19. Participation à un marché de la Centrale - Province de Hainaut - Convention
20. Réparation du camion grue - Urgence - Approbation des conditions et de l'attribution d'un marché - Ratification

**4. DIVERS**

21. Infrastructure - Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Ville du Roeulx
22. Guichet automatique bancaire : concession avec BATOPIN sa
23. Location d'un espace commercial à la Poste
24. Vacances Vivantes : modification du ROI et du projet pédagogique

25. Plan de reprise et de résilience européen - Bâtiments scolaires - Demande de candidature de l'école "Les Tilleuls" à Thieu
26. Modification de la Convention pour l'installation d'un défibrillateur dans la Ville du Roeulx
27. Règlement Intérieur - Marché de Noël 2021
28. Tutelle spéciale d'approbation : modification du Cadre du Personnel CPAS

### **HUIS-CLOS**

#### **1. PERSONNEL COMMUNAL**

29. Appel à recrutement d'un Directeur financier ff – Ratification

#### **2. PERSONNEL ENSEIGNANT**

30. Désignation institutrice primaire - remplacement
31. Désignation institutrice maternelle
32. Désignation institutrice primaire

Par le Collège,  
La Directrice générale

Le Bourgmestre

Marjorie Redko

Benoit Friart



## Note de synthèse du Conseil communal du 13 décembre 2021

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. APPROBATION

##### 1. Rapport annuel des synergies Ville - CPAS pour l'exercice 2022

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Loi du 5 août 1992 et notamment son article 26 bis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 ;

Vu le Décret du 8 décembre 2005 ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018, lesquels offrent un cadre général favorable à la mise en place des synergies ;

Attendu qu'en date du 7 octobre 2021 le projet des synergies a été discuté en réunion de CODIR commun Ville-CPAS ;

Vu qu'en date du 13 octobre 2021, le projet des synergies pour les années à venir a été présenté en Comité de concertation ;

**Considérant la délibération du Conseil commun Ville - CPAS de ce 13 décembre 2021 qui a approuvé le rapport annuel sur les synergies pour l'exercice 2022 ;**

Considérant le Programme Stratégique Transversal présenté et validé en séance du Conseil du 26 août 2019 ;

Considérant que dans son guide méthodologique visant un accompagnement de la mise en œuvre des synergies, le Service Public de Wallonie rappelle que, par essence, Commune et CPAS partagent le même territoire d'action, œuvrent pour la même population et consacrent, ensemble, les ressources disponibles pour répondre aux besoins des mêmes citoyens ; que le SPW rappelle également que les décrets incitent les autorités locales à organiser au mieux les services de support afin d'accroître le rendement des ressources : faire plus et mieux avec les mêmes moyens ;

Considérant que la gestion en bon père de famille a toujours été un précepte fondateur de la manière de travailler, tant à la Ville qu'au CPAS ; que c'est donc en ce sens que le Collège communal souhaite s'inscrire à travers la rationalisation de nos services supports ; que l'accroissement de l'efficacité organisationnelle ainsi que la volonté de réaliser des économies d'échelle via l'évolution de nos pratiques sont ancrés dans notre projet de synergies pour les années futures, dans le respect de chacune des institutions et des règles juridiques inhérentes à celles-ci ;

Considérant qu'une synergie est définie par la Loi organique comme une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble, ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficacité du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun ;

Considérant le tableau des synergies existantes et celui des synergies supplémentaires programmées pour 2022 ;

Considérant que ce tableau fait partie intégrante de la présente délibération ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

***D'approuver le rapport annuel sur les synergies Ville - CPAS pour l'exercice 2022.***

## **2. Prise d'acte et acceptation de la démission d'un conseiller communal**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-9 et L1123-11, lesquels précisent que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que la démission prend effet à la date à laquelle le Conseil l'accepte,

Vu la lettre de démission du 9 novembre 2021 par laquelle Monsieur Geoffrey Lenoir informe le Conseil communal qu'il démissionne de ses fonctions de conseiller communal de la Ville du Roeulx,

**Décide :**

**Article 1er**

***De prendre acte de la démission présentée par Monsieur Geoffrey Lenoir de ses fonctions de conseiller communal de la Ville du Roeulx.***

**Article 2**

***La démission de Monsieur Geoffrey Lenoir est acceptée et prend effet immédiatement.***

**Article 3**

***Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur Geoffrey Lenoir.***

## **3. Prise d'acte du désistement de Monsieur Dimitri Planque**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale notamment l'article L1122-4,

Considérant la délibération du Conseil communal par laquelle celui-ci a pris acte et a approuvé la démission de Monsieur Geoffrey Lenoir de ses fonctions de conseiller communal,

Attendu que Monsieur Dimitri Planque est le premier conseiller communal suppléant sur la liste IC,

Considérant que Monsieur Dimitri Planque a adressé un courrier en date du 13 septembre par lequel il déclare renoncer à son mandat de Conseiller communal,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal prenne acte de ce désistement,

**Décide :**

**Article 1er**

***De prendre acte du désistement de Monsieur Dimitri Planque de son mandat de conseiller communal.***

**Article 2**

***De notifier cette décision à Monsieur Dimitri Planque.***

## **4. Vérification et validation des pouvoirs d'un conseiller communal en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des conseils communaux,

Vu la délibération du Conseil communal de ce 13 décembre 2021 par laquelle celui-ci a accepté, avec prise d'effet immédiate, la démission de Monsieur Geoffrey Lenoir de ses fonctions de conseiller communal,

Vu la délibération du Conseil communal de ce 13 décembre 2021 par laquelle celui-ci a pris acte du désistement du premier conseiller communal suppléant sur la liste IC du mandat de conseiller communal,

Attendu que Madame Rita Deman est la deuxième conseillère communale suppléante sur la liste IC,

Attendu qu'à la date de ce jour, Madame Rita Deman :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 §1er du CDLD, à savoir : être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et inscrit au registre de la population de la commune) (L4121-1 –L4121-2 –L4121-3 du CDLD) ;

- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD ;

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;

- Ne se trouve pas dans un autre cas d'incompatibilité prévu ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

#### **DECLARE**

**Que les pouvoirs de Madame Rita Deman sont validés.**

**Monsieur Emmanuel Delhove Président du Conseil communal, invite Madame Rita Deman à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 §1er du CDLD :**

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».**

**Madame Rita Deman est installée dans ses fonctions de Conseillère communale.**

#### **5. Déclaration d'apparement d'un conseiller communal**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant qu'afin de déterminer les compositions politiques des conseils d'administration, il convient de déterminer au préalable les apparements ;

Considérant que l'apparement est unique pour toutes les structures et est valable pour toute la durée de la législature, sauf lors de l'exclusion ou de la démission du groupe politique ;

Considérant que la déclaration d'apparement doit être faite par le conseiller en séance publique du conseil communal ;

Considérant que tout conseiller doit se prononcer même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que la liste d'apparement sera transmise au Service Public de Wallonie - Intérieur Action Sociale et publiée sur le site internet de la commune ;

#### **PREND ACTE**

**Que Madame Rita Deman, Conseillère communale, se déclare apparementée au groupe ...**

#### **6. Tableau de préséance - Modification**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-18 ;

Considérant que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce en ses articles 1 à 4 qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal, lesdits articles précisant :

« Article 1er – Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Article 2 - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire. »

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 fixant le tableau de préséance des Conseillers communaux et sa modification en séance du Conseil communal du 25 janvier 2021;

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Geoffrey Lenoir, acceptée en séance du Conseil communal de ce 13 décembre 2021 ;

Vu l'installation en cette même séance de Madame Rita Deman, en qualité de Conseillère communale en remplacement de Monsieur Geoffrey Lenoir ;

**ARRÊTE** le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

<b>Nom et Prénoms des Conseillers</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Date de la dernière élection</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus nominativement</b>
Delhove Emmanuel	01/01/1977	14/10/2018	425.-
Bombart Géry	09/01/1995	14/10/2018	225.-
Friart Benoît	04/12/2006	14/10/2018	1836.-
Sauvage Damien	04/12/2006	14/10/2018	685.-
Formule Jean-Francis	04/12/2006	14/10/2018	671.-
Charpentier Caroline	04/12/2006	14/10/2018	349.-
Thumulaire Jacques	04/12/2006	14/10/2018	306.-
Wastiau Jérôme	03/12/2012	14/10/2018	459.-
Paternostre Martine	03/12/2012	14/10/2018	379.-
Caty Jacqueline	03/12/2012	14/10/2018	187.-
Graceffa Patricia	19/09/2016	14/10/2018	145.-

Tournay Ronny	03/12/2018	14/10/2018	750.-
Kulawik Virginie	03/12/2018	14/10/2018	488.-
Noppe Cristel	03/12/2018	14/10/2018	178.-
Sonck Marie	03/12/2018	14/10/2018	172.-
Giacomazzi Angélique	03/12/2018	14/10/2018	167.-
Lucas Grégory	03/12/2018	14/10/2018	144.-
Rassart Laurence	25/01/2021	14/10/2018	125.-
Deman Rita	13/12/2021	14/10/2018	140.-

## **7. IGRETEC - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'invitation d'IGRETEC à l'A.G. ordinaire du 16 décembre 2021 à 16h30 ;

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif;

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 01 octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie du coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et à la gestion de situations d'urgence au niveau communal et au rôle des bourgmestres et gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver les points à l'ordre du jour, à savoir :

- Point 1 : Affiliations/Administrateurs

- Point 2 et 3 : Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;

- Point 4 : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

- Point 5 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;

- Point 6 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

**Article 2 :**

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

**Article 3 :**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Que la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

**8. IBH - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de l'Association Intercommunale du Bois d'Havré (IBH) le jeudi 16 décembre 2021 à 16h30;

Considérant que l'assemblée se tiendra à la Salle des Commissions - Hôtel de Ville - Grand'Place 22, 7000 Mons ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du PV de la séance de l'Assemblée Générale du 24/06/2021
2. Approbation du budget 2022
3. Approbation de l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2021
4. Démission d'un administrateur et désignation de son remplaçant (point ajouté en urgence)

Considérant que pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, il est demandé de porter l'ordre du jour à notre Conseil Communal ;

Considérant qu'il est demandé de faire représenter notre Administration conformément à l'article 19 des statuts, avec un droit de vote correspondant au nombre de parts que notre ville possède dans le capital social, à savoir 8 voix sur un total de 23.500 ;

**DECIDE :**

**Article 1**

***D'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour.***

**Article 2**

***De charger ses délégués désignés à cette assemblée, de se conformer à la volonté du Conseil communal.***

**Article 3**

***De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.***

**Article 4**

***De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IBH.***

**9. IDEA - Assemblée générale du 22 décembre 2021 - convocation**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville du Roeulx à l'Intercommunale IDEA ;



Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid-19, l'Assemblée Générale à distance se tiendra conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Le nouvel article L6511-2 du Code de la Démocratie locale dispose en effet que :

*"Les réunions du conseil communal, de l'assemblée générale d'intercommunale et du conseil provincial se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire. Par dérogation à l'alinéa 1er, en situation extraordinaire, les réunions peuvent se tenir à distance"*

Par situation extraordinaire, il y a lieu d'entendre *"la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de Province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national"*.

Actuellement, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée. La situation extraordinaire continuera donc d'être d'application jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal, provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à distance avec une présence physique limitée au Président et à la Directrice Générale ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre de l'intercommunale n'est pas requise ;

Si le conseil communal/provincial/du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre souhaite malgré tout être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre de l'intercommunale IDEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal/provincial/du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune/Province/CPAS/Zone de Secours ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale IDEA pour le 21 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville/Commune/Province/CPAS/Zone de Secours a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail du 17 novembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

*Considérant qu'en date du 17 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2021 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;*

*Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2021 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

**Décide :**

#### **Article 1**

***De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 22 décembre 2021 conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.***

#### **Article 2 (point 1)**

***D'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique IDEA 2020-2022.***

### **10. Hygea - Assemblée générale du 21 décembre 2021 - Convocation**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid-19, l'Assemblée Générale à distance se tiendra conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Le nouvel article L6511-2 du Code de la Démocratie locale dispose en effet que :

*"Les réunions du conseil communal, de l'assemblée générale d'intercommunale et du conseil provincial se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire. Par dérogation à l'alinéa 1er, en situation extraordinaire, les réunions peuvent se tenir à distance"*

Par situation extraordinaire, il y a lieu d'entendre *"la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de Province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national"*.

Actuellement, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée. La situation extraordinaire continuera donc d'être d'application jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal, provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à distance avec une présence physique limitée au Président et au Directeur Général ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est n'est pas requise ;

Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEEA pour le 20 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEEA ;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail du 16 novembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique HYGEEA 2020-2022 ;

*Considérant qu'en date du 16 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2021 du Plan stratégique HYGEEA 2020-2022 ;*

*Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2021 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'HYGEEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

**Décide :**

**Article 1**

***De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale HYGEEA du 21 décembre 2021 conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.***

**Article 2 (point 1)**

***D'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique HYGEEA 2020-2022.***

**11. ORES - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Convocation**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**Décide :**

**Article 1er**

***Dans le contexte de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.***

**Article 2**

***D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets :***

***Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale***

***Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle***

**Article 3**

***De reconnaître avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.***

***De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.***

**12. CENEO - Assemblée générale du 17 décembre 2021 - Convocation**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale de CENEO se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

**Décide :**

**Article 1er**

**D'approuver les points suivants à l'ordre du jour :**

- **le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;**
- **le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en SIBIOM ;**
- **le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en W<sup>3</sup> Energy ;**
- **le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL;**
- **le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires.**

**Article 2**

**De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.**

**Article 3**

**De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 4**

**Copie de la présente délibération sera transmise à CENEO ainsi qu'au Ministre des Pouvoirs Locaux.**

## **2. FINANCES**

### **13. Action de soutien aux associations folkloriques locales : redistribution des bénéfices**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant l'action lancée en soutien aux associations folkloriques locales: conception et vente d'une bière en édition limitée donnant lieu à un subside aux associations folkloriques locales ayant marqué leur volonté d'intégrer le projet ;

Considérant que les associations folkloriques suivantes ont participé à l'action :

1	Compagnon des Feux de la St Jean
2	Les Infatigables
3	Les Paysans du Rû
4	Les Bons Vivants
5	Les Tyroliens du Rû
6	Les Gottignardes
7	Les Durs menés
8	Les drôles de dames
9	Les Gillès "Les rhodiens"
10	Les Ni Co Couchis
11	Les Amis réunis de Thieu

Considérant que la Ville du Roeulx a reçu 620 bouteilles de l'Authentique brasserie pour un prix total de 1.811,95€ TVAC ;

Considérant la conception de l'étiquette par Leivin Studio pour un prix de 800€ TVAC ;

Considérant que les bouteilles ont été vendues par les associations au prix de 7,50€ la pièce ;

Considérant que les bénéfices de cette action s'élèvent à 2.838,05€ ;

Considérant la volonté de diviser ces bénéfices en parts égales aux 11 associations participantes ;

**DECIDE:**

**Article 1:**

***D'approuver la redistribution de 258€ à chaque association participante.***

#### **14. Octroi de subsides aux associations folkloriques pour l'année 2022**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que, chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations folkloriques qui viennent enrichir et animer la Ville du Roeulx ;

Considérant les demandes réceptionnées en vue de l'attribution des subsides communaux 2022 :

<b>Association</b>	<b>Demande pour 2022</b>	<b>Subside accordé en 2021</b>
Ni Co Couchis	600 €	600€
Gottignies Mon village	600€	600€
Les Durs menés	1800€	1.150€
Les Gottignardes	800€	400€
Les compagnons des Feux de la Saint-Jean	2.000 €	1.500€
Les drôles de dames	500€	300€
Les Bons vivants	1.000€	1.000€
Les Tyroliens du Rû	1.500€	1.500€
Les Infatigables	1.000 €	1.000€
Les Paysans du Rû	1.500€	1.500€
Les Sapajous	250€	250€

Les gilles rhodiens	1.500€	1.500€
Le Comité de la Wanze	300€	300€
Les Insortables	1.000€	300€
Les Amis réunis de Thieu	1.000€	1.000€
Le Comité G. Price	600€	300 €

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements folkloriques pour 2022 :**

<b>Association</b>	<b>Accordé en 202</b>
<b>Ni Co Couchis</b>	<b>600€</b>
<b>Gottignies Mon village</b>	<b>600€</b>
<b>Les Durs menés</b>	<b>1.150€</b>
<b>Les Gottignardes</b>	<b>400€</b>
<b>Les compagnons des Feux de la Saint-Jean</b>	<b>1.500€</b>
<b>Les drôles de dames</b>	<b>300€</b>
<b>Les Bons vivants</b>	<b>1.000€</b>
<b>Les Tyroliens du Rû</b>	<b>1.500€</b>
<b>Les Infatigables</b>	<b>1.000€</b>
<b>Les Paysans du Rû</b>	<b>1.500€</b>
<b>Les Sapajous</b>	<b>250€</b>
<b>Les gilles rhodiens</b>	<b>1.500€</b>
<b>Le Comité de la Wanze</b>	<b>300€</b>
<b>Les Insortables</b>	<b>300€</b>
<b>Les Amis réunis de Thieu</b>	<b>1.000€</b>
<b>Comité George Price</b>	<b>300€</b>

**Article 2 :**

**Les subventions reprises à l'article 1 seront octroyées afin de permettre aux divers groupements de participer aux carnivals et autres festivités qui se déroulent sur l'entité.**

**Article 3 :**

**Afin de percevoir les subventions octroyées, les bénéficiaires devront :**

- **apporter la preuve de leur participation aux carnivals;**
- **fournir les éventuels justificatifs de frais encourus à l'occasion des dites festivités**

### **15. Octroi de subsides aux associations sportives pour l'année 2022**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que, chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations sportifs de la Ville du Roelux ;

Considérant les demandes réceptionnées en vue de l'attribution des subsides communaux 2022 :

<b>Association</b>	<b>Demande pour 2022</b>	<b>Subside accordé en 2021</b>
La Palette Le Roelux Ghislage	400€	400€
AC Le Roelux	20.000€	19.000€

Entente cycliste	300€	300€
Perléco compétition	550€	500€
Boxing club BUFI asbl	4.000€	2.000€
JSAT	500€	500€
TNT Thieu	500€	250€
Smashing club Le Roeulx	1.000€	750€
Jogging club rhodien (JCR)	250€	250€
Corpos Rhodiens	250€	/

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations sportifs pour 2022 :**

<b>Association</b>	<b>Accordé en 2022</b>
<b>La Palette Le Roeulx Ghislage</b>	<b>400€</b>
<b>AC Le Roeulx</b>	<b>19.000€</b>
<b>Entente cycliste</b>	<b>300€</b>
<b>Perléco compétition</b>	<b>500€</b>
<b>Boxing club BUFI asbl</b>	<b>2.500€</b>
<b>JSAT</b>	<b>500€</b>
<b>TNT Thieu</b>	<b>250€</b>
<b>Smashing club Le Roeulx</b>	<b>1.000€</b>
<b>Jogging club rhodien (JCR)</b>	<b>250€</b>
<b>Corpos rhodiens</b>	<b>250€</b>

**Article 2 :**

**Les subventions reprises à l'article 1 seront octroyées afin de permettre aux divers groupements de poursuivre leurs activités sur l'entité.**

#### **16. Octroi de subsides aux groupements et associations divers pour l'année 2022**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
 Considérant que, chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations divers afin de leur permettre de poursuivre leurs activités;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations divers de la Ville du Roeulx ;

Considérant les demandes réceptionnées en vue de l'attribution des subsides communaux 2022 :

<b>Association</b>	<b>Demande pour 2022</b>	<b>Subside accordé en 2021</b>	<b>Remarque</b>
ONE	700€	500 €	Le montant reçu chaque année ne correspond plus à l'évolution du prix es cadeaux offerts à la distriution lors de la Saint-Nicolas
Le Comité du 3e âge	3.200€	1.100 €	
Jumelage	7.200€	7.200 €	
Potager du Rempart	500€	500 €	



Cercle d'histoire Léon Mabilille	800€	800 €	
----------------------------------	------	-------	--

**DECIDE :**

**Article 1 :**

***De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations divers pour 2022 :***

<b>Association</b>	<b>Accordé en 2022</b>
<b>ONE</b>	<b>500€</b>
<b>Le Comité du 3e âge</b>	<b>3.200€</b>
<b>Jumelage</b>	<b>7.200€</b>
<b>Potager du Rempart</b>	<b>500€</b>
<b>Cercle d'histoire Léon Mabilille</b>	<b>800€</b>

**Article 2 :**

***Les subventions reprises à l'article 1 seront octroyées afin de permettre aux groupements ou associations divers de poursuivre leurs activités sur l'entité.***

### **17. Dotation communale 2022 à la zone de Secours Hainaut Centre**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
 Vu la Loi du 15 mai 2017 relative à la Sécurité Civile,  
 Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours,  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,  
 Vu la Circulaire du 3 septembre 2021 relative à la reprise du financement communal des zones de secours par les provinces,  
 Considérant que pour l'exercice 2022, la recette relative aux 10% du Fonds des provinces est comptabilisée dans les recettes de la zone de secours (idem 2021),  
 Considérant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget les dépenses relatives à la sécurité civile,  
 Considérant le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre a arrêté en séance du 27 octobre 2021 les montants des dotations de l'année 2022 pour chaque Ville qui la compose,  
 Considérant que la dotation communale de la Ville du Roeulx s'élève à 297.436,19€,  
 Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Ville du Roeulx à l'article 35155/43501 – Intervention dans les frais du centre d'incendie de La Louvière : 297.436,19€,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

***D'approuver l'inscription budgétaire d'un montant de 297.436,19€ au budget 2022 de la Ville du Roeulx, représentant l'intervention communale dans les frais de fonctionnement de la zone de Secours Hainaut Centre.***

**Article 2**

***La présente délibération sera transmise à la Direction générale de la Zone de Secours Hainaut Centre.***

### **18. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2022 du CPAS**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
 Vu la délibération du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx arrête son budget ordinaire et extraordinaire 2022,  
 Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 des communes de la Région Wallonne,  
Vu les pièces justificatives jointes au budget 2022 et la complétude du dossier,  
Considérant qu'il convient d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 du CPAS,  
Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier ff en date du 01/12/2021, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
Vu son avis favorable émis en date du 01/12/2021,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'approuver le budget 2022 du CPAS aux chiffres suivants :**

**BUDGET ORDINAIRE**

**Recettes :** Exercice propre : 7.892.745,00€  
Boni présumé des exercices antérieurs  
Prélèvements : 350.000,00€  
Total : 8.242.745,00€

**Dépenses :** Exercice proprement dit : 8.242.745,00€  
Exercices antérieurs : 0,00€  
Total : 8.242.745,00€

**Intervention communale : 1.072.000,00€**

**BUDGET EXTRAORDINAIRE**

**Recettes :** Exercice propre : 162.000,00€  
Boni présumé des exercices antérieurs : 10.129,57€  
Prélèvement : 1.504.150,00€  
Total : 1.676.279,57€

**Dépenses :** Exercice propre : 1.666.150,00€  
Exercices antérieurs : 0,00€  
Prélèvement : 0,00€  
Total : 1.666.150,00€

**Résultat présumé au 31 décembre 2022 : Boni : 10.129,57€**

**3. MARCHES PUBLICS**

**19. Participation à un marché de la Centrale - Province de Hainaut - Convention**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur qui recourt au service d'une centrale de marché est dispensé d'organiser lui-même la procédure de passation ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 23 septembre 2019 de donner délégation au Collège communal du choix du mode de passation et de la fixation des

conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;

Vu que la loi permet aux pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés : celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fourniture ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Vu notre adhésion à la centrale de marchés de la Province du Hainaut acceptée par notre assemblée en séance du 27 novembre 2021 ;

Attendu que cette adhésion permet d'offrir une assistance plus large, pérennise et assoupli les mesures dans la gestion des marchés publics ;

Considérant que la Province de Hainaut va lancer un marché pour l'acquisition de bornes de recharges pour véhicules électriques, matériel, accessoires et services liés ;

Considérant que l'adhésion à ce marché permettra de bénéficier de conditions particulières en ce qui concerne le prix, ainsi que la simplification des procédures administratives ;

Considérant que cette participation ne confère à la Centrale aucune exclusivité, le pouvoir adjudicateur reste libre de conclure par lui-même son marché respectant les procédures de passation de marchés publics ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

***De marquer son accord quant à l'adhésion au marché de la Centrale relatif aux bornes de recharge pour véhicules électriques, matériel, accessoires et services liés, lancé par la Province de Hainaut.***

**Article 2 :**

***De compléter et de signer la convention d'adhésion en pièce jointe et ainsi marquer son accord sur les termes de la convention ainsi que les conditions générales qui en font partie intégrante.***

**Article 3 :**

***De continuer à donner délégation au Collège communal pour l'exécution de la présente convention dont l'attribution de missions à la Province de Hainaut – Hainaut Centrale de Marchés.***

**Article 4 :**

***De communiquer la décision susmentionnée aux instances de tutelle compétentes ainsi qu'à la Province de Hainaut.***

## **20. Réparation du camion grue - Urgence - Approbation des conditions et de l'attribution d'un marché - Ratification**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 23 septembre 2019 de donner délégation au Collège communal du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;  
Considérant le rapport de M. Jérémie Rucquoy, agent technique, faisant état des problèmes suivants au camion porte-conteneurs avec grue hydraulique comme suit :  
Considérant les problèmes liés à l'actuateur de vitesses, manifestant une chute de pression d'air, la fuite est interne à la boîte de vitesses ;  
Considérant que nous avons reçu le devis de TURBOTRUCKS CHARLEROI, à la demande du collège en séance du 11 octobre 2021 ;  
Considérant qu'il était impératif de faire démonter la boîte de vitesses chez le constructeur afin d'évaluer le coût de la réparation et connaître leur éventuelle prise en charge de garantie ;  
Considérant que ni le constructeur, ni le revendeur n'intervient sur les frais proposés ;  
Considérant que le camion Iveco 1 VEE 441 est notre seul camion grappin, que ce camion est indispensable au quotidien pour nos travaux de voirie, évacuation, livraison de marchandises ;  
Considérant que l'absence de ce camion handicape fortement le service ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir rapidement ;  
Considérant qu'il y a urgence impérieuse,  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.077,74 € hors TVA ou 10.984,07 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;  
Considérant que la firme TURBOTRUCKS CHARLEROI SA, Rue du Cerisier 1, 6041 Gosselies, a été invitée à présenter un devis étant donné que c'est lui le constructeur ;  
Considérant le devis de TURBOTRUCKS CHARLEROI SA, Rue du Cerisier 1, 6041 Gosselies (9 077,74€ hors TVA ou 10 984,07 €, 21% TVA comprise) ;  
Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché à TURBOTRUCKS CHARLEROI SA, avec la seule offre, étant donné que la boîte de vitesses a été démontée par le constructeur, qu'il est compétent pour une remise de prix et que nous ne pouvons envisager le démontage de la boîte de vitesses à plusieurs reprises, le montant contrôlé est de 9 077,74 € hors TVA ou 10 984,07 21% TVA comprise ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 421/74553.2021 (projet 20210074) et sera financé par fonds propre, sous réserve d'acceptation de la modification budgétaire n°2 par les autorités de tutelle ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***De ratifier la décision du collège communal réuni en séance du 1er décembre 2021 de décréter l'urgence, d'approuver les conditions et l'attribution du marché à TURBOTRUCKS CHARLEROI SA, Rue du Cerisier 1, à 6041 Gosselies, pour le montant d'offre contrôlé de 9 077,74 € hors TVA ou 10 984,07 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***D'admettre et d'engager immédiatement la dépense par le crédit qui sera inscrit à l'article 421/74553.2021 (projet 20210074) et qui sera financé par fonds propres, sous réserve d'acceptation de la modification budgétaire n°2 par les autorités de tutelle.***

**Article 3 :**

***Ce crédit fait l'objet d'une modification budgétaire.***

#### **4. DIVERS**

##### **21. Infrastructure - Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Ville du Roeulx**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la proposition faite par la SA Unifiber d'installer la fibre optique à la ville du Roeulx;

Considérant l'avancée technologique importante que représente la fibre optique dans la fourniture d'un accès stable et rapide à internet;

Considérant que la SA Unifiber réalisera ces travaux sur fonds propres et souhaite collaborer avec la Wallonie, les Villes et Communes, ainsi qu'avec les différents opérateurs de réseau, notamment via l'utilisation de la plateforme informatique POWALCO;

Considérant que cette société demande la mise à disposition, le cas échéant, pouvant accueillir un POP (Point of Presence) en fonction de l'étendue du déploiement;

Considérant que ces POP prennent la forme d'un cabanon abritant les installations nécessaires à l'activation et la maintenance du réseau de fibre optique;

Considérant qu'un accès à internet par réseau de fibres optiques consisterait un avantage en termes de connectivité tant pour les citoyens que pour les sociétés présentes ou souhaitant s'implanter sur le territoire rhodien, mais aussi pour les services décentralisés de l'Administration communale;

Considérant que le taux de couverture de 88,5% du territoire est annoncé par la SA Unifiber;

Considérant que cette infrastructure pérenne permettra de recourir aux avancées technologiques qui accompagneront les "smart cities";

Considérant que ce déploiement n'engagera en aucune manière les finances communales, les travaux étant réalisés sur fonds propres par la société SA Unifiber.

**DECIDE :**

***Article 1: De marquer son accord de principe pour le déploiement, par la SA Unifiber, de la fibre optique sur le territoire communal avec, pour chaque zone choisie, une demande d'autorisation introduite en bonne et due forme.***

***Article 2: De désigner les agents communaux suivants afin de coordonner au mieux les futurs travaux et assurer, dans un premier temps, une communication adéquate vers les riverains lors des chantiers et dans second temps, d'informer les citoyens du déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Commune:***

- ***Monsieur Christophe Zanin, pour le service voirie***
- ***Monsieur François Debatty, pour la sécurité du territoire***
- ***Monsieur Corentin Nalletamby, pour le service communication***
- ***Monsieur Maxime Daniel, pour le service informatique***

***Article 3: De notifier la présente décision à la Société SA Unifiber.***

***Article 4: De transmettre copie de la présente délibération aux personnes citées sous l'article 2.***

##### **22. Guichet automatique bancaire : concession avec BATOPIN sa**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1,  
Considérant que les paiements numériques se multiplient, surtout les paiements sans contact et les paiements par smartphone,  
Considérant qu'une société complètement sans argent cash est impossible et que l'argent liquide conserve toute son importance car il est indispensable à bon nombre de personnes pour gérer leurs finances, notamment les personnes âgées et/ou fragilisées,  
Considérant que BATOPIN souhaite offrir un réseau automatique de billet équilibré,  
Considérant qu'il est dans l'avantage des habitants de la Ville du Roeulx d'avoir accès à un distributeur de billets,  
Considérant que BATOPIN cherche un local au centre-Ville du Roeulx pour installer un guichet automatique bancaire (G.A.B.),  
Considérant que la Ville dispose de locaux qui répondent parfaitement à la demande, situés Grand'Place 5 à 7070 Le Roeulx,  
Considérant le projet de contrat de concession annexé à la présente délibération,

**Décide :**

**Article 1er**

***D'approuver les termes et conditions du contrat de concession annexé à la présente délibération, à passer entre BATOPIN sa et la Ville du Roeulx, relatif à la mise à disposition d'un guichet automatique bancaire par BATOPIN sa dans un local GAB sécurisé situé Grand'Place 5 à 7070 Le Roeulx, tel que défini au plan annexé.***

**Article 2**

***Le contrat sera passé pour une période de 9 ans, prenant cours à la date de mise en service du magasin GAB, avec reconduction tacite pour des périodes consécutives de 3 années.***

**Article 3**

***La Ville procédera à la mise à disposition du local contre paiement par BATOPIN d'un loyer mensuel de 400€ et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat.***

**23. Location d'un espace commercial à la Poste**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1,  
Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 par laquelle celui-ci a décidé de procéder à l'achat d'un bâtiment administratif (bureau de poste) qui comprend accessoirement un logement, sur et avec terrain, sis rue Nivelloise, numéro 1, cadastré section D numéro 0006/T/P0000 pour une contenance de 7 ares 15 centiares,  
Considérant que la Poste souhaite passer un bail commercial avec la Ville du Roeulx afin de continuer à occuper ses bureaux à la rue Nivelloise,  
Considérant qu'il est dans l'avantage des habitants du Roeulx de pouvoir se rendre dans un bureau de poste situé sur le territoire communal,  
Considérant le projet de bail commercial annexé à la présente délibération,

**Décide :**

**Article 1er**

***De donner en location à Bpost SA un espace commercial d'une superficie au sol totale d'environ 170 m<sup>2</sup> (le Bien Loué) dans le bâtiment sis à 7070 Le Roeulx, rue Nivelloise 1, inscrit au cadastre LE ROEULX 1 DIV / Section D parcelle 0006TP0000,***

***En vue d'une utilisation en tant que bureau de poste, d'agence bancaire et d'assurances ainsi que toute activité apparentée, en ce compris tout ce qui est utile ou nécessaire à cet effet.***

**Article 2**

***Le Contrat de bail est conclu pour une durée de 9 années consécutives, qui prendra cours le jour de la passation de l'acte authentique relatif à la vente par le Locataire au Bailleur du bien immobilier dans lequel se situent les Espaces Loués.***

**Article 3**

***La Ville procédera à la location du bien désigné à l'article 1er :***

***- Avec paiement à la Ville d'un loyer annuel de 15.800€***

***- Et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat de bail annexé à la présente délibération.***

**24. Vacances Vivantes : modification du ROI et du projet pédagogique**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 par laquelle celui-ci a décidé d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur ainsi que le Projet Pédagogique des Vacances Vivantes pour nos futures plaines de 2021 à 2023,

Vu le courrier de l'O.N.E., Service Centre de Vacances, par lequel l'O.N.E. nous informe que notre projet est bien en cohérence avec la philosophie du décret mais qu'il y a lieu de préciser certains éléments,

Considérant que moyennant la prise en considération de ces recommandations, Mme Bénédicte Linard, Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, nous accorde l'agrément du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024,

Considérant toutefois qu'il y a lieu de transmettre à l'O.N.E. des documents actualisés tenant compte de leurs remarques pour le 15 décembre 2021 au plus tard,

Considérant les projets de règlement d'ordre intérieur et de projet pédagogiques des Vacances Vivantes annexés à la présente délibération, qui précisent les éléments demandés par l'O.N.E.,

***Décide***

**Article 1er :**

***D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur ainsi que le Projet Pédagogique des Vacances Vivantes pour nos futures plaines de 2021 à 2023.***

***De transmettre ces documents à l'O.N.E., Service Centres de Vacances.***

**25. Plan de reprise et de résilience européen - Bâtiments scolaires - Demande de candidature de l'école "Les Tilleuls" à Thieu**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3341-1 à L3341-2;

Vu le décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen;

Vu la Circulaire 8291 du 01/10/2021 concernant la procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen;

Considérant que les demandes de subventionnement devront être rentrées pour le 31 décembre 2021 au plus tard par le biais d'une application numérique;

Considérant que après une première analyse des bâtiments scolaires communaux, l'école communale "Les Tilleuls" à Thieu pourrait participer à l'appel à projet et proposer des travaux de rénovation qui réduisent les consommations d'énergie annuelles;

Considérant que les travaux envisagés permettent d'introduire une candidature pour les travaux repris dans le POOL B du PRR, c'est-à-dire que les travaux :

- permettront une diminution d'énergie primaire de minimum 30%,
- ne peuvent pas être considérés comme construction, reconstruction ou assimilés à du neuf selon la législation régionale applicable en matière de performance énergétique du bâtiment (PEB) et doivent porter sur au moins 25% de l'enveloppe du bâtiment concerné,
- doivent respecter la chronologie de rénovation définie par l'outil "OCRE",
- ne peuvent pas générer une augmentation de surface bâtie,
- un rétroplanning démontrant la faisabilité du projet dans les délais prescrits;

Considérant que le non-respect du rétroplanning entraîne la perte de la subvention;

Considérant que, compte tenu des caractéristiques techniques différentes, une demande de candidature séparée devra être introduite pour le bâtiment à la Rue des Écoles n°39 (2 classes primaires) et une pour le bâtiment à la Rue de Godisar (classes maternelles et primaires);

Considérant que le taux d'intervention pour le POOL B fixé par le décret est de 60%;

Considérant que les travaux de rénovation sont estimés de la manière suivante:

- Rénovation du Bloc B1 : 315.000 € TVAC (hors frais d'études),
- Rénovation du Bloc B2 et B3 : 745.000 € TVAC (hors frais d'études);

Considérant que le montant de l'investissement total comprend le montant estimatif des travaux au moment de l'introduction du dossier lors de l'appel à projets, augmenté des frais de TVA et des frais généraux (10% pour le POOL B);

Considérant que ne seront pas finançables les abords des bâtiments;

Considérant le dossier d'introduction de demande réalisé par la chef du Service Travaux, Madame Alessandra D'Angelo, et l'agent technique en charge des bâtiments, Monsieur Frédéric Ramlot, joint à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires à la désignation de l'auteur de projet et à l'exécution des travaux seront inscrits dans le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le dossier de demande de subside sera complété de ses annexes avant le 31 décembre 2021;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 30 novembre 2021;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30 novembre 2021;

**DECIDE**

**Article 1: D'approuver l'estimation et le rétroplanning repris dans chaque dossier de candidature joint à la présente délibération;**

**Article 2 : De transmettre au plus tard pour le 31 décembre 2021 via la plateforme PRR, les dossiers de candidature suivants : PRR\_20210359 et PRR\_20210577.**

## **26. Modification de la Convention pour l'installation d'un défibrillateur dans la Ville du Roeulx**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite au Conseil du 20 septembre 2021 lors duquel la convention pour l'installation d'un défibrillateur à la maison médicale située Chaussée de Mons, n°1, 7070 Le Roeulx a été validée, celle-ci a été transmise pour accord au Docteur Leich ;



Considérant qu'à la suite de discussion avec le Docteur, des éclaircissements ont été amandés à la convention ;

1. L'alimentation électrique devra provenir du cabinet médical. Celle-ci sera comprise entre 150 et 170 kWh/an, ce qui avoisinerait les 30€ annuellement ;
2. Ces informations concernant la consommation électrique se retrouvent dans la dite convention ;
3. L'assurance payée annuellement par la ville comprend un contrat d'entretien ainsi qu'une assurance 100% omnium ;
4. Un point a été ajouté concernant la possibilité de désinstaller le défibrillateur si cela est souhaité par l'une des parties prenantes à ladite convention ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

***De payer forfaitairement au propriétaire de la maison médicale (Chaussée de Mons, 1 - 7070 Le Roeulx) le montant de 30 € correspondant à la consommation annuelle électrique du défibrillateur.***

**Article 2 :**

***D'ajouter un nouvel article à la convention mentionnant la partie responsable de la prise charge de la consommation électrique.***

**Article 3 :**

***De mettre à jour l'article 3 de la convention afin de clarifier ce que comprend le contrat d'entretien et d'assurance à la charge de la Ville.***

**Article 4 :**

***D'ajouter un article concernant les conditions de désinstallation du défibrillateur.***

**27. Règlement Intérieur - Marché de Noël 2021 - Ratification**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu la Loi du 4 juillet 2005 modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics ;

Considérant que le marché de Noël de la ville du Roeulx relève de l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines en tant qu'événement occasionnel organisé ou préautorisé par les autorités communales dans le but de promouvoir le commerce local ou la vie de la commune, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 ;

Considérant que les ventes pendant le marché de Noël ne sont pas soumises à l'autorisation d'activités ambulantes pour les commerçants et les associations invitées par la commune.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, le règlement de la commune n'est pas tenu aux modalités légales d'attribution telles qu'elles sont décrites dans la loi précitée ;

Considérant le règlement communal en matière de taxe et de redevance ;

Considérant qu'une réunion de sécurité s'est tenue le mercredi 17 novembre 2021 quant au Marché de Noël du Roeulx ;

Considérant qu'il a été convenu de réaliser un règlement intérieur du Marché de Noël, notamment au regard des règles de la zone de secours ainsi que des règles pandémiques ;

Considérant que ce règlement intérieur devait être présenté aux exposants lors de la réunion en leur présence à la fin du mois de novembre ;

Considérant dès lors qu'il n'était pas possible d'attendre le Conseil communal. C'est donc pour cette raison que celui-ci est ratifié lors de cette séance du 13 décembre 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**De ratifier la décision du Collège communal du 22 novembre 2021 laquelle a marqué son accord sur le règlement intérieur du Marché de Noël 2021.**

**28. Tutelle spéciale d'approbation : modification du Cadre du Personnel CPAS**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale

Considérant que conformément aux articles 112bis et 112quater de ladite loi, le CPAS nous transmet deux délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 30 mars 2021 pour soumission à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Considérant le Conseil de l'Action Sociale du 26 octobre 2021, lequel a approuvé les modifications suivantes au cadre du CPAS :

- Ajout pour la Maison de repos d'un emploi de personnel de réactivation : kinésithérapeute, ergothérapeute, logopède, éducateur spécialisé - B1, B2, B3 (4ETP au total)
- Extinction pour la Maison de repos du poste d'animateur D4,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 octobre 2021 relative à la modification du cadre du personnel du CPAS.

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale du Roeulx.

**HUIS-CLOS**